

## Article 1 : Organisation

La SA AEROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS au capital de 148 000 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisation », dont le siège social est situé au 74 avenue Roland Garros 97438 Sainte-Marie, immatriculée sous le numéro RCS Saint-Denis de La Réunion B 528 194 434, organise du **5 juillet au 18 Août 2024, le Jeu « Prêts à décrocher l'or ? »**. Ce jeu se déroule en trois temps. Dans un premier temps sur le **parcours Départs du 5 au 28 Juillet 2024**, dans un second temps sur le **parcours Arrivées du 28 Juillet au 18 Août 2024**, et pendant toute la durée de l'opération **du 5 Juillet au 18 Août sur les réseaux sociaux de l'Aéroport La Réunion Roland Garros**.

## Article 2 : Participants

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures et mineures résidant à La Réunion.

Les mineurs ont la possibilité de participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu une autorisation de leurs parents ou de la personne responsable. La participation implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Les personnes ne répondant pas aux conditions citées ci-dessus sont exclues du jeu, ainsi que les membres du personnel de L'organisation, et toute personne ayant directement ou indirectement contribué à la création du jeu, à sa production ou à sa gestion, ainsi que leurs conjoints, les membres de leur famille et ou de leur foyer.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse). L'organisation se réserve la possibilité de vérifier le respect de ces conditions, et de supprimer les participations abusives.

L'organisation se réserve le droit de demander à tout participant les justificatifs des conditions citées ci-dessus. Toute personne n'étant pas en mesure de fournir les justificatifs demandés pourra être exclue du jeu, et ne bénéficiera donc pas de son gain.

La participation au jeu implique l'acceptation du règlement, sans réserve.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Du 5 Juillet au 18 Août 2024 à 23h59, les personnes pourront participer sans obligation d'achat au jeu de l'Aéroport La Réunion Roland Garros.

Pour cela, le participant devra suivre les étapes suivantes :

- Accéder au jeu en scannant le QR code accessibles sur les médailles géantes disposées dans l'aéroport.
- Remplir le chatbot avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail).
- Participer au jeu digital "Prêts à décrocher l'Or ?" de type « instant gagnant » sur téléphone mobile.
- Après avoir remporter son bon d'achat, le participant peut s'inscrire pour le tirage au sort final afin de remporter deux billets d'avion Aller/Retour Réunion - Paris.
- Pour participer au tirage au sort final, les utilisateurs ont également la possibilité de s'inscrire via la page Facebook et Instagram de l'Aéroport La Réunion Roland Garros.

La participation est illimitée pendant la durée totale de l'opération. La participation au jeu digital "instants gagnant" est accessible par le biais de QR codes disposés dans l'aéroport. L'inscription au tirage au sort est accessible par le biais du jeu digital, de la page Facebook de Aéroport La Réunion Roland Garros, de sa page Instagram et en publicités sur Meta.

Toute participation effectuée par d'autres biais rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu concours par L'organisation, sans qu'une justification soit nécessaire. Toute identification ou participation incomplète ou erronée sera considérée comme nulle. La même sanction sera appliquée en cas de multi-participation par commerce.

### **Article 4 : Gains**

Le nombre de bons d'achat à gagner et leur valeur :

- 140 bons d'achat de 10€
- 420 bons d'achat de 5€

Valeur totale des bons d'achat : 3 500€.

La valeur des bons d'achat est déterminée au moment de la rédaction du règlement, et ne pourra être contestée ultérieurement.

Les bons d'achat sont à usage unique, non échangeable, non remboursable, non cumulable et à utiliser le jour de la réception. Au-delà de cette date, les gagnants ne pourront plus y prétendre. Les bons d'achat seront à faire valoir sur présentation en caisse du commerce de son choix de l'aéroport. Aucune copie ou reproduction ne sera acceptée.

Les bons d'achat remportés pourront être utilisés dans les commerces de l'aéroport. (Valable sur tous les produits hors tabac, jeux à gratter et livres).

La dotation est nominative et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Gains à l'issue du tirage au sort final :

Le gagnant recevra comme dotation deux billets d'avion aller-retour en vol direct avec une compagnie aérienne en partance de La Réunion vers Paris.

Cette dotation est offerte par l'Aéroport La Réunion Roland Garros.

Les billets sont valables dans la limite d'un montant de 2500€ maximum.

Cette dotation sera effective à partir du 01 octobre 2024 et valable pendant 1 an.

La réservation se fera au minimum 1 mois avant la date de départ, sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation Smart de la compagnie.

Séjour maximum d'un mois sur place

Tout lot non utilisé ou réclamé sera définitivement perdu. Le lot ne donnera pas lieu à une équivalence monétaire ou à un échange pour quelque cause que ce soit. Le lot émis sera non cessible, non échangeable et non remboursable.

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de L'organisation, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente à la précédente.

La valeur des billets d'avion est déterminée au moment de la rédaction du règlement, et ne pourra être contestée ultérieurement.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les bons d'achat :

Le Jeu étant un instant gagnant, le participant sera immédiatement informé s'il a gagné.

Le bon d'achat sera automatiquement envoyé par mail au gagnant.

Les instants gagnants seront à faire valoir par une personne physique sur présentation en caisse du bon d'achat. Aucune copie ou reproduction ne sera acceptée.

Les billets d'avion :

Un tirage au sort sera réalisé le 20 août 2024 au plus tard parmi tous les inscrits durant la période établie.

À l'issue du tirage au sort, le gagnant sera contacté par mail.

Le tirage au sort sera réalisé parmi les inscrits ayant respecté les conditions de participation. L'organisation procédera aux vérifications nécessaires.

## **Article 6 : Remise des lots**

Les bons d'achat seront disponibles immédiatement, et resteront valables jusqu'au 18 Août 2024 à 23h59. Au-delà de cette date, les gagnants ne pourront plus y prétendre.

Les instants gagnants seront à faire valoir sur présentation du bon d'achat. Aucune copie ou reproduction ne sera acceptée.

Concernant le gagnant des billets d'avion, il devra contacter le service digital de l'aéroport de La Réunion Roland Garros : [digital@reunion.aeroport.fr](mailto:digital@reunion.aeroport.fr)

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel qu'il est proposé, sans possibilité de l'échanger contre un quelconque autre lot ou compensation.

## **Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la SA Aéroport de La Réunion Roland Garros (SA ARRG) pour gérer la participation au jeu appelé « Prêts à décrocher l'Or ? ».

Les destinataires des données sont la SA ARRG et ses sous-traitants « les sales gosses » et « Fastory ».

Sous réserve de votre consentement explicite, les informations collectées pourront

être utilisées par la SA ARRG afin de vous envoyer des offres commerciales de l'aéroport et de ses partenaires.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le délégué à la protection des données (DPO) de l'aéroport à l'adresse électronique [dpo@reunion.aeroport.fr](mailto:dpo@reunion.aeroport.fr) ou à l'adresse postale « Délégué à la protection des données - SA Aéroport de La Réunion Roland Garros, 74 avenue Roland Garros, 97438 Sainte-Marie, Réunion ».

À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)). Pour toute question relative à la protection des données personnelles vous pouvez consulter la politique de protection des données de la SA ARRG (<https://www.reunion.aeroport.fr/politique-confidentialite>).

### **Article 8 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est disponible sur le site internet de l'Aéroport La Réunion Roland Garros et sur le jeu digital "Prêts à décrocher l'or ?"

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

### **Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction ou l'utilisation de tout ou partie des éléments qui composent le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou tout autre élément issus du site ou des plateformes qui relaient le site sont la propriété exclusive de L'organisatrice et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle, et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, et non autorisée de ces éléments, sera passible de sanctions.

### **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité de L'organisation ne pourra être engagée en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas d'événement privant les participants de la possibilité de participer au jeu, ou de récupérer leurs lots.

L'organisation ainsi que ses partenaires ne pourront pas être tenus responsables des éventuels incidents qui peuvent survenir pendant l'utilisation des lots par les bénéficiaires ou leurs invités à partir du moment où les gagnants en auront pris possession.

De la même manière, L'organisation, ainsi que ses partenaires, ne pourront pas être tenus responsables de la perte ou du vol des lots une fois que les gagnants les auront récupérés. Tout coût additionnel lié à la récupération des lots est à la charge des gagnants, sans qu'ils puissent prétendre à une compensation.

### **Article 11 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisation se réserve la possibilité de trancher sans appel tout problème pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du règlement, sachant qu'aucune contestation ne pourra être prise en compte notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les lots ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation devra être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à L'organisation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. La participation au jeu implique l'acceptation de ce règlement et de ses conditions.

### **Article 12 : Convention de preuve**

De convention expresse entre les parties, les systèmes et fichiers informatiques de L'organisation font seules foi.

Les registres informatisés et conservés dans les systèmes de L'organisation, dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme preuve de la relation entre les participants et L'organisation.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'organisation pourra utiliser ces éléments à titre de preuve de tout acte, fait ou omission, notamment dans le cas d'une procédure contentieuse ou autre. Ils seront considérés comme recevables, valables et opposables au même titre que tout document qui serait conservé, établi ou reçu par écrit.

L'organisation se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.